

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Fabrice Moscheni et consorts - Indépendance financière des permis B
venant des Etats tiers (24_INT_147)

Rappel de l'intervention parlementaire

Pour recevoir un permis B, une condition importante est que la personne migrante justifie qu'elle a les moyens financiers suffisants pour vivre en Suisse (condition « des moyens financiers »).

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *Depuis 2010, et pour chaque année, quel est le nombre de personnes venant des Etats tiers qui ont reçu un permis B dans le Canton de Vaud ?*
- *Depuis 2010, et pour chaque année, quel est le pourcentage de personnes venant des Etats tiers et qui ont reçu un permis B dans le Canton de Vaud, qui, après 6 mois de résidence en Suisse, reçoit ou sont en phase de demande de prestations sociales ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Les ressortissants d'Etats tiers dans le canton de Vaud sont soumis à la Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), dont les modalités sont précisées dans l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA ; RS 142.201).

Ces bases légales prévoient que l'autonomie financière est une condition nécessaire à l'obtention d'une autorisation de séjour (permis B) et que cela peut être un motif de révocation ou de non-renouvellement de ladite autorisation. Les prestations sociales sont donc prises en considération dans leur application. Il convient de rappeler que le qualificatif de ressortissant d'Etat tiers désigne les ressortissants des Etats qui ne sont pas soumis à l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP).

Réponse aux questions

1. Depuis 2010, et pour chaque année, quel est le nombre de personnes venant des Etats tiers qui ont reçu un permis B dans le canton de Vaud ?

Voir tableau à la réponse 2

2. Depuis 2010, et pour chaque année, quel est le pourcentage de personnes venant des Etats tiers et qui ont reçu un permis B dans le canton de Vaud, qui, après 6 mois de résidence en Suisse, reçoivent ou sont en phase de demande de prestations sociales ?

Voir tableau ci-dessous

Année de référence (selon la date de saisie)	Total de nouveaux administrés disposant d'un permis B Etats tiers dans le canton de Vaud	Pourcentage des titulaires de permis B Etats tiers (hors asile) qui ont commencé à percevoir le RI après 6 mois de résidence en Suisse (selon la date d'enregistrement de leur arrivée)
2010	6'812	3.20%
2011	6'878	3.20%
2012	6'101	3.28%
2013	6'306	2.52%
2014	6'089	2.59%
2015	6'778	1.87%
2016	6'416	2.01%
2017	6'437	2.10%
2018	6'104	1.93%
2019	5'872	2.18%
2020	5'395	1.65%
2021	5'942	1.68%
2022	6'213	1.32%
Total	81'343	2.29%

Dans le tableau ci-dessus, les chiffres des autorisations de séjour (permis B) attribuées aux ressortissants d'Etats tiers dans le canton de Vaud sont extraits du système d'information central sur la migration (SYMIC) du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Les pourcentages de ressortissants d'Etats tiers titulaires d'une autorisation de séjour (hors asile) qui ont commencé à percevoir le revenu d'insertion (RI) après 6 mois de résidence en Suisse ont été calculés sur la base des données du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS).

La mesure de la fréquence de recours au RI se faisant 6 mois après l'arrivée en Suisse, les chiffres de 2023 et 2024 n'ont pas été inclus : d'une part, il faudrait en effet disposer des données définitives du RI pour l'année 2024 pour les personnes arrivées en 2023 et d'autre part des données jusqu'à mi 2025 pour les personnes arrivées en 2024, ce qui n'est pas le cas. Ainsi, le tableau ci-dessus indique les chiffres pour les années 2010 à 2022.

En dernier lieu, on rappellera que les volumes indiqués concernent indistinctement des adultes et des mineurs dont le droit aux prestations sociales, en particulier le RI, a été ouvert dans les 6 mois à la suite de l'obtention du permis B. Dès lors, les chiffres présentés n'indiquent pas si les bénéficiaires sont concernés de manière ponctuelle ou pérenne. Les personnes relevant du domaine de l'asile sont exclues de ces statistiques, l'obtention de leur permis n'étant pas liée à leur autonomie financière et leur intégration sur le marché du travail ne pouvant débiter qu'une fois une autorisation de séjour obtenue.

Conclusion

Il est possible de constater une certaine stabilité, au cours des années 2010 à 2022, du nombre annuel d'arrivées dans le canton de Vaud de personnes disposant d'un permis B Etat tiers et d'une tendance à la baisse du pourcentage de ces personnes qui demandent et obtiennent le RI.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 février 2025.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni